

## Protecting Civilians in Urban Warfare - EWIPA

### Consultations informelles

### Intervention de la Belgique

Genève, 18 Novembre 2019

Monsieur le Président,

Tout d'abord, je voudrais **remercier** l'Autriche ainsi que votre pays, M. le Président, pour le lancement de cet important processus de consultations visant à accroître la protection des civils dans les conflits urbains.

La Belgique **soutient le processus** qui a été lancé lors de la Conférence de Vienne en faveur de l'adoption d'une déclaration politique. Mon pays a souscrit à la **déclaration conjointe** présentée par votre pays (**l'Irlande**) en 1<sup>ère</sup> Commission de l'AGNU à New York en septembre. Mon pays soutient également le **papier de la France, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne** portant sur des principes clés pour une déclaration politique et nous avons souscrit au **papier présenté par les Etats-Unis** intitulé : « *Practical Measures to strengthen the protection of civilians during military operations in armed conflict* ».

M. le Président,

L'utilisation d'armes explosives en milieu urbain soulève des **préoccupations** en raison de leur impact important sur les civils et, en particulier, en raison de leur effet indirect et prolongé lié à la destruction des infrastructures civiles.

S'agissant du **contenu possible d'une déclaration politique**, mon pays estime tout d'abord qu'elle devra être centrée sur une **série de messages-clés** :

- Le 1<sup>er</sup> message est que le **droit international humanitaire** constitue un **cadre juridique suffisant** pour assurer l'équilibre entre nécessités militaires et le respect du principe d'humanité. Mon pays estime qu'il n'est **pas nécessaire de développer un nouveau cadre juridique** spécifique aux EWIPA.

Le **cadre juridique actuel doit être strictement respecté par toutes les parties** à un conflit, y compris par les acteurs **non-étatiques**.

S'agissant de l'utilisation d'armes explosives par ses forces armées, la **Belgique se conforme scrupuleusement au droit des conflits armés**. La planification et la conduite de nos opérations militaires lors d'un conflit armé sont basées sur le respect total de nos obligations découlant du droit international humanitaire.

- Mon pays rappelle que les **armes explosives** ne sont **pas interdites per se** par le droit international applicable aux conflits armés. Ce sont les circonstances et la manière dont celles-ci sont utilisées qui déterminent si cet usage est ou non conforme au droit applicable.

Ma délégation estime important que nous ne stigmatisions pas une catégorie d'armes mais que nous centrons les débats sur **l'utilisation indiscriminée** des armes explosives en violation du DIH.

- **L'accent** devra être également mis sur la **promotion, le renforcement et l'échange de bonnes pratiques**, en particulier en matière de réduction des risques et de protection des civils ainsi que sur une coopération renforcée entre Etats. A cet égard, mon pays se tient prêt à **partager ses bonnes pratiques** et est **disposé à adapter sa doctrine** et ses formations aux nouvelles réalités de l'urbanisation croissante des conflits.
- Enfin, il est important également que la déclaration politique **reconnaisse le rôle croissant** joué par les **acteurs non-étatiques** dans les incidents impliquant les civils dans les conflits urbains. Sur ce point, il peut être utile que la déclaration appelle à la **bonne gestion des stocks de munitions** et à la **prévention du détournement** des armes explosives.

Je vous remercie M. le Président.